

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1 décembre 2022

DCM N° 22-12-01-8

Objet : Engagement de la Ville de Metz et de son CCAS dans un Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI).

Rapporteur: M. KHALIFÉ

Portée par la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR), la Stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées adoptée depuis 2018 s'articule autour de 7 priorités : renforcement du pilotage, en particulier au niveau local ; intégration citoyenne ; maîtrise linguistique, accès à la formation professionnelle, emploi ; accès au logement ; accès aux soins ; accès aux droits ; promotion des liens entre les réfugiés et la France.

La DIAIR mène sa mission en coordination avec les acteurs du territoire à l'appui du développement de Contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI), signés conjointement par des collectivités territoriales et les préfetures afin de mettre en œuvre une gouvernance partagée et des actions concrètes en faveur de primo-arrivants, bénéficiaires d'une protection internationale et bénéficiaires d'une protection temporaire.

Considérant les engagements pris par la municipalité et son CCAS au titre des politiques sociales locales en faveur des populations réfugiées, et dans l'actualité récente encore avec les déplacés Ukrainiens, de leur engagement dans différents réseaux tels que l'Associations nationale des villes et des territoires accueillants (ANVITA) ou encore le Quattropole et son groupe dédié aux politiques sociales, la Ville de Metz et son CCAS ont ainsi souhaité s'engager dans une contractualisation avec l'État pour l'accueil et l'intégration.

Pour construire le plan d'actions du CTAI, la Ville de Metz s'est appuyée sur l'expertise de son CCAS, en matière d'accompagnement des publics et notamment de signataires de Contrats d'intégration républicaine (CIR), d'observation des besoins sociaux et de pilotage de projet.

Formalisé en lien étroit avec les services de l'État et à l'appui d'un diagnostic partagé associant 45 acteurs ainsi que 15 personnes parmi le public cible, le Contrat territorial d'accueil et d'intégration pluriannuel 2022-2025 proposé au Conseil Municipal vise à renforcer la gouvernance et l'action des acteurs en faveur du public cible selon 6 axes prioritaires :

- Axe 1 : Renforcer la gouvernance de la politique d'intégration des BPI, BPT et primo-arrivants sur le territoire messin par la création d'un réseau et la co-construction d'actions ciblées ;
- Axe 2 : Améliorer la maîtrise de la langue française, l'accès à la formation et à l'emploi du public CTAI ;
- Axe 3 : Améliorer l'accès aux droits par des actions novatrices et des structures référentes ;
- Axe 4 : Améliorer la connaissance des besoins de santé du public CTAI, leur accès aux soins et aux droits de santé ;
- Axe 5 : Favoriser les liens sociaux entre le public CTAI et les messins dans un enjeu de citoyenneté ;
- Axe 6 : Favoriser l'accès au logement et le bien vivre son logement et son quartier ;

Un soutien financier de l'État est attendu à hauteur de 200 000 € pour mener à bien le plan d'action pour la 1^{ère} année. Il sera versé au CCAS qui assurera le pilotage du projet.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la loi n°2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France,

VU la Stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées du 5 juin 2018,

CONSIDÉRANT la création en 2018 de la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR),

CONSIDÉRANT le rapprochement de la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR) et de la Direction générale des étrangers en France (DGEF) avec les collectivités pour mettre en place des territoires d'Intégration, nouvelle démarche de l'État déclinée en contrats et projets territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI),

CONSIDÉRANT la volonté de l'État de poursuivre et de renforcer la contractualisation avec les collectivités, notamment avec la Ville de Metz,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Metz et de son CCAS de mettre en œuvre un Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) des étrangers primo-arrivants dont les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) et d'une protection temporaire (BPT), proposé par l'État via la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR),

CONSIDÉRANT la lettre d'engagement du 24 février 2022 de Monsieur le Maire en faveur de ce dispositif pour la Ville de Metz et son CCAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le projet de Contrat territorial d'accueil et d'intégration (2022-2025) des étrangers primo-arrivants dont les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI)

et d'une protection temporaire (BPT),

- **D'AUTORISER** le Maire de la Ville de Metz à finaliser puis signer ledit contrat CTAI,
- **D'AUTORISER** le Maire de la Ville de Metz à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Service à l'origine de la DCM : Direction Développement humain
Commissions : Commission Cohésion Sociale
Référence nomenclature «ACTES» : 1.4 Autres types de contrats

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 45 Absents : 10 Dont excusés : 5

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Contrat territorial
d'accueil et d'intégration (CTAI)
des étrangers primo-arrivants,
dont les bénéficiaires d'une protection
internationale (BPI) et d'une protection
temporaire (BPT)**

De la Ville de Metz

**TERRITOIRES
D'INTÉGRATION**



Entre

La Ville de Metz, dont le siège est à Metz – 1, place d'Armes, 57000, représentée par Monsieur François GROSIDIER agissant en qualité de Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 03 juillet 2020,

Et

L'État, représenté par M. le Préfet de la Moselle, ci-après désigné sous le terme « l'État », d'autre part,

Et

Le Centre communal d'action sociale de Metz (CCAS de Metz), dont le siège se situe au 24 rue du Wad Billy à 57 000 Metz, représentée par Docteur Khalifé KHALIFÉ, Vice-Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du 20 août 2020,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La question de l'immigration touche l'ensemble du territoire Français. Selon l'enquête de l'INSEE « Trajectoires et Origines » réalisée en 2019-2020, 21 % de la population française est liée à l'immigration et 9 % est immigrée ce qui représente 5,8 millions de personnes sur l'intégralité du territoire. Chaque année environ 100 000 personnes manifestent leur intention de s'installer durablement en France en s'engageant par la signature d'un contrat d'intégration républicaine (CIR). Les enjeux de l'intégration ont une forte dimension locale, en cela les collectivités sont des partenaires essentiels pour la mise en œuvre d'actions concrètes. La contractualisation avec les collectivités est l'une des modalités de déclinaison de la Stratégie nationale d'accueil et d'intégration des réfugiés au niveau local. Elle permet, sur la base d'un diagnostic partagé, d'adapter les axes de cette stratégie aux besoins identifiés localement et aux actions préexistantes.

Le territoire mosellan est historiquement un territoire d'immigration. Au vu de son histoire, la Moselle a été fortement concernée par l'immigration industrielle au cours du 19 et 20ème siècle. L'industrialisation a fait de la région, une région d'immigration économique. Aujourd'hui, en plus d'avoir une migration internationale liée au travail, le territoire a également des flux pendulaires transfrontaliers quotidiens. Aux flux liés à la mobilité économique, s'ajoutent ceux liés aux situations politiques instables, persécutions récurrentes, conflits armés dans le monde et s'étendent jusqu'à l'aspect climatique.

Au vu de son positionnement géographique central, de son histoire et de son attractivité économique, la ville de Metz est par essence un territoire d'accueil. De nombreux acteurs sur le territoire œuvrent pour une meilleure intégration de ce public. Metz s'inscrit dans une dynamique de réseau et est membre de l'association nationale des villes et territoires accueillants (ANVITA) par son CCAS et contribue également du réseau de coopération transfrontalière QuattroPole. La Ville de Metz par l'intervention de son CCAS en particulier est aussi forte de sa connaissance des publics qu'elle accompagne par ailleurs par la mise en œuvre d'un accompagnement social global de signataire de CIR.

La ville de Metz a une Structure du premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA), portée par l'Association d'information et d'entraide Mosellane (AIEM) qui accueille, accompagne et oriente les personnes qui arrivent en Lorraine et qui souhaitent déposer une demande d'asile en France. Elle oriente notamment les demandeurs vers le Guichet Unique des Demandeurs d'Asile (GUDA) regroupant la Préfecture et l'OFII dont les locaux sont également situés à Metz. Selon les chiffres de la SPADA de Metz, depuis le 01/01/2022, 2 078 primo arrivants dont 1 458 adultes et 620 enfants ont été enregistrés.

Selon les statistiques transmises par l'OFII, sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2021, 439 primo-arrivants signataires du CIR (dont 268 BPI) pour la commune de Metz sont dénombrés. Parmi ces signataires, la tranche d'âge la plus représentée est entre 26 et 45 ans, soit 62,41 %, et sont recensés 54 % d'hommes et 46% de femmes. Les pays de provenances les plus représentés pour l'année 2021 sont l'Afghanistan (23,46%), l'Albanie (9,34%) et le Maroc (5,24%).

Aujourd'hui, la ville de Metz et son CCAS souhaitent inscrire leurs politiques sociales en coordination avec la stratégie nationale et le dispositif national Territoires d'intégration. La ville de Metz et son CCAS s'engagent ainsi avec l'Etat dans un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) dont l'objectif est de mettre en œuvre des actions concrètes en faveur de l'intégration des personnes bénéficiant d'une protection internationale (BPI), d'une protection temporaire ainsi que des personnes primo-arrivantes sur le territoire messin.

La stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés s'articule autour de 7 axes :

- Renforcer le pilotage de la politique d'intégration des réfugiés à l'échelon local,
- Engager chaque réfugié dans un parcours d'intégration renforcé,
- Améliorer l'accès à la maîtrise de la langue française et l'accès à la formation et à l'emploi des réfugiés,
- Garantir l'accès au logement des réfugiés,
- Améliorer l'accès aux soins des demandeurs d'asile et des réfugiés,
- Améliorer l'accès aux droits,
- Favoriser les liens entre les réfugiés et la France.

ARTICLE 1 – Objet du contrat

Au vu des besoins identifiés sur le territoire messin, le présent contrat a pour objectif de définir un mode de gouvernance et un programme d'action en concertation avec tous les acteurs concernés, destiné à améliorer l'intégration du public cible du CTAI.

Pour construire le plan d'actions du CTAI, et initier par la même la fédération des acteurs, la Ville de Metz s'est appuyée sur l'expertise de son CCAS, en matière d'expertise, d'ingénierie sociale et d'observation des besoins sociaux.

La première phase de contrat a été réalisée au dernier trimestre 2021 via un benchmarking auprès d'un panel de villes françaises signataires du CTAI. Ce dernier a permis de situer Metz au regard du contenu du contrat et de ses 7 priorités nationales (dont 2 transverses) et de mesurer la flexibilité du contrat au regard des enjeux et spécificités propres à chaque territoire, identifiées à l'appui d'un diagnostic partagé.

En deuxième phase, le maire de Metz a fait connaître à l'Etat le 24 février 2022 son souhait de s'engager dans cette contractualisation. Mobilisée comme d'autre collectivité par la crise Ukrainienne, la Ville de Metz avec ses habitants a participé à la construction d'une réponse globale en faveur de ce public déplacé du fait du conflit. Capitalisant à la fois de cette expérience, le diagnostic, dans sa démarche scientifique en vue du CTAI a quant à lui officiellement démarré début juillet 2022 consécutivement à une réunion de lancement de la démarche avec la préfecture, la DDETS, la DiAir, la DIAN et le CCAS.

Une entrée par thématique (éducation, FLE, insertion professionnelle, santé, logement, accès aux droits, citoyenneté) a été privilégiée pour mener à bien ce diagnostic avec un double prisme, partenaires/publics.

L'étude quantitative, s'appuyant sur des ressources nationale et locale a été complétée par une étude qualitative menée auprès du public concerné et des acteurs. Une quinzaine de personnes (seule ou représentant leur famille) ont ainsi été rencontrées, avec des profils, origines géographiques divers soit 10 entretiens avec le public et 45 partenaires répartis en 3 catégories : Associations et société civile, administration centrale ou déconcentrée (DDETS, préfecture), acteurs institutionnels publics.

Pour chaque thématique une analyse Forces/Faiblesses/Opportunités/Menaces a été réalisée dans la phase du diagnostic est a été complétée pendant le temps de travail de la journée de restitution.

En troisième phase, la Ville de Metz, par l'intervention de son CCAS, a été acteur de la semaine de l'intégration, au cours de laquelle une journée entière a été consacrée au CTAI avec un triple objectif. D'une part la rencontre des acteurs et du nouveau réseau CTAI, ensuite la restitution du diagnostic partagé, et enfin un temps de travail via 5 groupes de travail destiné à émettre le plus grand nombre possible de propositions pour répondre aux besoins identifiés lors du diagnostic.

Le diagnostic CTAI montre ainsi que le territoire messin est doté d'expériences fortes, portées par un réseau d'acteurs très riche et des bénévoles engagés qui œuvrent pour ce public. L'enjeu aujourd'hui est de valoriser l'expertise des acteurs locaux pour proposer des réponses adaptées aux réalités du terrain. Bien que la réforme d'accueil et d'intégration soit une compétence de l'État, la politique d'intégration doit se traduire au plus près des lieux de vie des personnes réfugiées, BPT ou primo-arrivantes, pour mieux les accompagner.

L'enjeu global et transverse sera celui de la coordination locale des acteurs à l'échelle du territoire, un réseau plus dynamique et un échange d'information plus fluide.

Ainsi, cette démarche permet de définir les axes à prioriser selon les besoins croisés des publics cibles et des partenaires impliqués. Aussi, la Ville de Metz souhaite se positionner sur les 6 axes de la stratégie nationale pour le territoire messin.

Les parties contractantes s'engagent à favoriser l'intégration des étrangers primo arrivants – dont les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) et les bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) – par le biais d'actions détaillées en annexe, sur les axes suivants :

1.1. Axe 1 Renforcer la gouvernance de la politique d'intégration des BPI, BPT et primo-arrivants sur le territoire messin par la création d'un réseau et la co-construction d'actions ciblées

1.1.1 Fiche Action : Poste de coordinateur CTAI

1.1.2 Fiche Action : Réalisation du diagnostic préfigurant la formalisation du futur CTAI

1.1.3 Fiche Action : Création d'instances et d'outils en vue de l'animation du réseau CTAI

1.1.4 Fiche Action : Traduction et Interprétariat

1.2. Axe 2 Améliorer la maîtrise de la langue française, l'accès à la formation et à l'emploi du public CTAI

1.2.1 Fiche Action : Accès à l'alphabétisation

1.2.2 Fiche Action : Création d'un répertoire des actions FLE, base à un outil interactif mise à jour en temps réel des places de cours de FLE disponible

1.2.3 Fiche Action : Accompagnement global vers l'emploi pour le public BPI, BPT, primo-arrivants

1.2.4 Fiche Action : Parcours intégré d'accompagnement social et socio-professionnel en faveur des primo-arrivants, BPI et BPT.

1.2.5 Fiche Action : Bonnes pratiques pour l'accueil en crèche d'une famille primo arrivante

1.3. Axe 3 Améliorer l'accès aux droits par des actions novatrices et des structures référentes

1.3.1 Fiche Action : Sensibiliser et former les acteurs de l'accompagnement social au droit des étrangers

1.3.2 Fiche Action : Forum « accès aux droits »

1.3.3 Fiche Action : Théâtre forum

1.4. Axe 4 Améliorer la connaissance des besoins de santé du public CTAI, leur accès aux soins et aux droits de santé

1.4.1 Fiche Action : Recherche-action portant sur la détection et la prise en compte des impacts psychosociaux de la migration sur le territoire messin

1.5. Axe 5 Favoriser les liens sociaux entre le public CTAI et les messins dans un enjeu de citoyenneté

1.5.1 Fiche Action : Parrainage républicain en faveur des primo-arrivants, BPI, BPT

1.6. Axe 6 Favoriser l'accès au logement et le bien vivre son logement et son quartier

1.6.1 Fiche Action : Déployer un dispositif d'accompagnement renforcé vers le logement pour les jeunes de moins de 30 ans, éligibles au CTAI.

Le contenu de ces axes s'articule en complément des actions menées dans le cadre des politiques d'accompagnement de droit commun.

Les actions du CTAI devront s'articuler avec le dispositif AGIR et les actions conduites par l'opérateur AGIR dont le déploiement en Moselle débute en 2023.

Sur l'axe spécifique du logement, une articulation analogue est recherchée avec l'AMI national Le Logement d'Abord, déployé sur le territoire messin à travers l'engagement de Metz Métropole et pour lequel le CCAS est opérateur au titre d'une action expérimentale de lutte contre les expulsions locatives et la montée en charge de l'intermédiation locative (IML) en lien avec l'État.

Les étrangers primo-arrivants sont les personnes définies par la réunion des critères suivants :

- ressortissants de pays tiers à l'Union européenne ;
- ayant vocation à s'y installer durablement ;
- signataires du Contrat d'intégration républicaine (CIR)

Les bénéficiaires d'une protection internationale sont les ressortissants étrangers s'étant vu reconnaître par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) le statut de réfugié, d'apatride ou le bénéfice de la protection subsidiaire.

Les bénéficiaires d'une protection temporaire sont les étrangers non-européens qui fuient massivement leur pays ou leur région d'origine et qui ne peuvent pas y retourner. En raison notamment d'un conflit armé ou de violences ou parce qu'ils sont victimes de violations graves et répétées des droits de l'homme. Ce dispositif exceptionnel et temporaire est autorisé par une décision du Conseil de l'Union européenne (UE). La décision définit les bénéficiaires et sa date d'entrée en vigueur.

ARTICLE 2 – Durée du contrat

Le contrat est conclu au titre de l'année 2022 pour une durée de 3 années.

ARTICLE 3 – Montant de la contribution financière de l'Etat

L'État contribue financièrement pour un montant maximal de 200 000 euros pour 2022.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances.

ARTICLE 4 – Modalités de versement de la contribution financière

Pour l'année 2022, l'État verse un montant de 200 000 euros à la signature du contrat.

Pour les deuxièmes (et troisième) année(s) d'exécution du présent contrat, le(s) montant(s) prévisionnel(s) des contributions financières de l'administration s'élève(nt) à :

- en 2023 [n+1] : 250 000 euros ;
- en 2024 [n+2] : 300 000 euros.

Cette dépense est imputée sur les crédits du budget 2022 de la mission « Immigration, asile et intégration », programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », action 12, sous-action 02, [code activité 010402020109 lorsque la participation financière de l'État est supérieure à 150 000 € ; codes activité 010402020101 à 010402020104 en fonction des thématiques portées lorsque la participation financière de l'État au CTAI est inférieure à 150 000 €] du ministère de l'intérieur.

Lors du bilan financier en fin d'exercice, les montants n'ayant pas été dépensés feront l'objet d'un report à l'exercice suivant.

Les contributions budgétaires pour les années [n+1] et [n+2] sont soumises à la bonne réalisation du contrat des années précédentes (selon les conditions figurant dans l'article 6 - évaluation).

La contribution financière est créditée au compte de « la commune » selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement est effectué au compte ouvert au nom de :

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE METZ

N° IBAN : FR7610071570000000200548680

BIC : TRPUFRP1

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Moselle. Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

ARTICLE 5 – Référencement des actions

Les parties s'engagent à référencer les actions financées dans le cadre de ce contrat sur la plateforme <https://www.refugies.info>.

ARTICLE 6 – Évaluation

Les services déconcentrés de l'État procèdent à une évaluation contradictoire avec la Ville de Metz et son CCAS de la réalisation du contrat auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, comprenant notamment les valeurs atteintes pour chaque indicateur mentionné dans les fiches-actions en annexe.

Dans ce cadre, la Ville de Metz et son CCAS s'engagent à renseigner le questionnaire d'évaluation, comportant les indicateurs figurant dans les fiches-actions en annexe, qui lui sera transmis par les services déconcentrés de l'État dans l'année suivant la signature du présent contrat.

Un comité de pilotage est constitué par des représentants de la Ville et du CCAS de Metz, des services de l'Etat (Préfecture de Moselle et DDETS). Il est présidé par l'adjoint au Maire de Metz en charge de la cohésion sociale, santé, famille, solidarités et prévention des risques sanitaires, Vice-président du CCAS.

Ce comité de pilotage, qui a validé le projet de CTAI, se réunira deux fois par an, en juin pour l'évaluation des actions définies en N-1 et en décembre pour un point d'étape des actions engagées en année N et globalement pour examiner l'avancement du contrat et réorienter le cas échéant certaines actions.

L'évaluation du CTAI est à deux niveaux :

- Une évaluation de chaque action au regard des résultats attendus, tant au regard des bénéficiaires eux-mêmes qu'au regard des acteurs professionnels et bénévoles qui les accompagnent.
- Une évaluation de la gouvernance du projet et processus de mise en œuvre

Un comité technique sera créé pour maintenir la dynamique engagée dans le cadre des travaux d'élaboration du CTAI. Il sera co-animé par les pilotes du CTAI, Ville/CCAS de Metz et État, et réunira l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs concernés qui souhaiteront y participer pour échanger des informations et faire remonter des difficultés et besoins et ainsi faire un état des lieux de l'avancée du contrat et de sa mise en œuvre en vue des comités de pilotage.

Des groupes de travail thématiques seront enfin prévus selon les axes prédéfinis.

ARTICLE 7 – Avenant

Le présent contrat ne peut être modifié que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

ARTICLE 8 – Annexes

L'annexe « Axes du CTAI » avec les fiches actions détaillées pour 2022-2023 fait partie intégrante du présent contrat.

ARTICLE 9 – Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg après la recherche d'une solution amiable.

A Metz,

le

Le Maire de la Ville de Metz

Le Préfet de la Moselle

François GROSDIDIER

Laurent TOUVET

CCAS de Metz

Pour le Président et par délégation

Docteur Khalifé KHALIFÉ

Vice-Président du CCAS

ANNEXE – Axes du CTAI

Axe n° 1 : Renforcer la gouvernance de la politique d'intégration des BPI, BPT et primo-arrivants sur le territoire messin par la création d'un réseau et la co-construction d'actions ciblées

Fiche Action : Poste de coordinateur CTAI

Opérateur : CCAS

Partenaire(s) : DIAIR, Préfecture, DDETS, Acteurs de terrain, Public-cible

Public-cible : DIAIR, Préfecture, DDETS, Acteurs de terrain, Public-cible

Description de l'action :

- Réaliser des états des lieux et diagnostics participatifs afin d'identifier les principaux besoins du public cible et des acteurs
- Définir le plan annuel du CTAI
- Organiser/animer les instances de pilotage
- Organiser/animer les groupes techniques
- Proposer et initier des actions sur les thématiques définies dans le plan d'action
- Coordonner l'organisation de manifestations portées par la Ville et/ou le CCAS et/ou en lien avec les partenaires associatifs et institutionnels dans le cadre du CTAI
- Réaliser une évaluation annuelle du plan d'action et de la gouvernance du contrat
- Être l'interlocuteur privilégié de l'Etat (DIAIR, Préfecture, DDETS), des élus, des services, des partenaires institutionnels et de terrain, impliqués dans les actions
- Assurer un lien avec l'Etat, notamment en faisant part de façon régulière de l'avancée des actions proposées
- Assurer la coordination avec les services de la ville et du CCAS pour la prise en compte des problématiques à l'accueil et à l'intégration des primo-arrivants, BPI, BTP
- Coordonner, développer et animer les partenariats entre la Ville de Metz, le CCAS et les acteurs pour le déploiement de projets, identifier et mobiliser les partenaires stratégiques
- Animer au quotidien le CTAI sur le territoire
- Faciliter la transmission d'informations entre les différents niveaux de partenaires (acteurs de terrain, institutionnels et politiques) dans un objectif de complémentarité
- Assurer une veille sur la réglementation et les bonnes pratiques
- Participer aux temps d'échanges de l'ANVITA (congrès, formations, partage d'expérience...)
- Participer à la rédaction et à la diffusion des supports de communication concernant les actions.

Niveau de recrutement : Niveau Master.

Calendrier : début juin 2022, pluriannuel

Coût prévisionnel : 70 000 euros

Indicateurs :

- Ressources humaines : 1ETP annuel
- Nombre de structures mobilisées (par thématique, type de structure et champs d'invention)
- Nombre d'action mise en œuvre ou entreprise

- Nombre d'axe d'intervention déployé dans la thématique du CTAI
- Nombre d'heure d'échange et de contact avec les structures actrices de l'intégration
- Outils créés et/ou mis à disposition des professionnels :
 - Impression et diffusion d'un rapport (broché et version numérique) mis à disposition de l'ensemble des acteurs
 - Répertoire de structures spécialisées dans l'accès aux droits à l'attention des publics cibles du CTAI ou des intervenants

Coût total de l'action : 70 000 euros

Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104 : 60 000 euros

Document de travail

Axe n°1 : Renforcer la gouvernance de la politique d'intégration des BPI, BPT et primo-arrivants sur le territoire messin par la création d'un réseau et la co-construction d'actions ciblées

Fiche Action : Réalisation du diagnostic préfigurant la formalisation du futur CTAI

Opérateur : CCAS

Partenaire(s) : CCAS + 45 acteurs locaux

Public-cible : Les professionnels du terrain en lien direction avec le public cible du CTAI

Description de l'action :

Ce diagnostic comporte cinq parties :

- Un portrait global de l'immigration en France avec les différents statuts des migrants ;
- Un exposé du parcours administratif des primo-arrivants avec les données chiffrées au niveau national et local ;
- Un rappel de la stratégie nationale et du cadre et des modalités du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration.
- Une présentation par entrée thématique des différents axes de la stratégie nationale avec un recensement des besoins exprimés sur le territoire messin et une analyse AFOM.
- Une analyse qualitative des entretiens avec le public avec un classement des axes de contrat prioritaires pour la ville de Metz selon l'ensemble des personnes interrogées.

La collecte des données a été effectuée auprès de 45 partenaires rencontrés en présentiel, visio ou rendez-vous téléphonique.

- Associations et société civile
- Administration centrale ou déconcentrée (DDETS, préfecture)
- Acteurs institutionnels publics
- Entreprises locales

En complément, des temps d'échanges à vocation qualitative ont été menés avec ces partenaires, sur la base d'une liste et d'un guide d'entretien.

Le diagnostic intègre également les conclusions d'une étude qualitative sous forme d'entretiens réalisés auprès d'un échantillonnage d'une quinzaine de personnes (seule ou représentant leur famille), avec des profils, origines géographiques et statuts différents (BPI, BPT, primo-arrivants).

Ce diagnostic a été partagé lors d'une journée de restitution le 19 octobre 2022. A l'issue, il a été enrichi des échanges et propositions émanant des différents groupes de travail mobilisés lors de cette journée.

Le diagnostic constitue le socle des fiches-actions opérationnelles proposées à l'appui du contrat.

- Etude sous forme d'analyse de besoin exposant les besoins recensés et les idées d'actions à mettre en place
- Présentation résumé PPT

- Réactualisation du diagnostic au regard des actions opérationnelles développées dans le cadre du CTAI pour en mesurer l'impact

Durée : 4 mois

Calendrier : juillet 2022-octobre 2022

Coût prévisionnel :

Création, mise en page et impression du diagnostic : 4 000 euros

Ressources humaines (hors poste financé) : 0.3 ETP (Prospective et développement, DAF/DASI/DG) : 21 000 euros

Coût indirect (frais de déplacement, utilisation de matériel bureautique et de bureau) : 300 euros

Indicateurs :

- **Nombre d'acteurs de l'intégration mobilisés pour la réalisation du diagnostic :**
- **Temps d'échange organisé avec les acteurs de l'intégration :**
- **Outils :**
 - Guides d'entretien (public et pour les partenaires)
 - Répertoire des structures à Metz
 - Rapport final : étude et réalisation d'un Diagnostic
 - Support de présentation

Coût total de l'action : 25 300 euros

Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104 : 4 300 euros

ANNEXE – Axes du CTAI

Axe n° 1 : Renforcer la gouvernance de la politique d'intégration des BPI, BPT et primo-arrivants sur le territoire messin par la création d'un réseau et la co-construction d'actions ciblées

Fiche Action : Création d'instances et d'outils en vue de l'animation du réseau CTAI

Opérateur : CCAS

Partenaire(s) : Tous les acteurs concernés, partenaires du CTAI

Public-cible : Les acteurs du territoire les plus opérationnels auprès des publics (soit plus de 75 acteurs différents identifiés)

Description de l'action :

- Création d'instances de pilotage, de suivi entre les services de l'Etat, de la ville, extension aux services déconcentrés de l'État et collectivités locales en fonction des engagements et de l'évolution des actions
- Organisation des Comités technique avec l'ensemble des partenaires du territoire.
- Organisation de groupes de travail thématiques.
- Organisation de temps de rencontre avec les acteurs pendant la semaine de l'intégration.
- Organisation au niveau de la ville des relais d'information vers les événements qui se déroulent pendant la semaine de l'intégration.
- Favoriser la lisibilité des actions et des acteurs du CTAI par un recensement sur le site de la Ville de Metz.
- Création d'une newsletter trimestrielle sur l'avancement des actions et les informations relatives au CTAI.

Calendrier : printemps 2023

Coût prévisionnel :

Instances participatives : 3 000 euros

Evènement de valorisation du CTAI (semaine intégration, signature...) : 7 000 euros

Outils d'information/communication : 5 000 euros

Indicateurs :

- Nombre d'acteurs de l'intégration mobilisé :
- Nombre d'heure de réunion organisées avec les acteurs de l'intégration :
- Outils créés ou mis à disposition des professionnels en papier et/ou de façon dématérialisé :
 - Site internet,
 - Newsletter

Coût total de l'action : 15 000 euros

Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104 : 10 000 euros

Axe n° 1 : Renforcer la gouvernance de la politique d'intégration des BPI, BPT et primo-arrivants sur le territoire messin par la création d'un réseau et la co-construction d'actions ciblées

Fiche Action : Traduction et Interprétariat

Opérateur : CCAS en lien avec les besoins des partenaires du CTAI

- Institutions en lien avec le public visé par le CTAI (préfecture, OFII, DDETS, ARS,)
- Services publics municipaux, associations de développement local, association et entreprise d'insertion
- Associations et structures d'éducation et de formation
- Structure ou établissement à caractère sanitaire et ou social
- Université de Lorraine
- Entreprise de traduction
- Associations à vocation caritatives et sociales caritatives

Public-cible : 400 personnes primo-arrivantes BPI, BPT. Structures bénéficiaires de ce service (institutions et associations accompagnatrices de ces publics).

Description de l'action :

- Traduire les documents administratifs
- Favoriser la création d'outils et de supports d'explications imagés
- Faire appel à un interprète lors des rendez-vous médicaux ou administratifs
- Faire appel à un interprète lors des forums d'accès aux droits

Coût prévisionnel :

Paiement de prestation : 20 000 euros

Création d'outil : 5 000 euros

Indicateurs :

- Nombre de partenaire ayant mobilisé le dispositif (en individuel dans le cadre d'entretien ; en collectif pour la mise en œuvre d'animation)
- Nombre d'évènements soutenus
- Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action (en collectif et en individuel)
- Nombre de documents traduits
- Nombre de langues traduites
- Nombre d'entretiens individuels réalisés en présence d'un interprète
- Nombre d'outils de médiation créés

Coût total de l'action : 25 000 euros

Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104 : 20 000 euros

Axe n° 2 : Améliorer la maîtrise de la langue française, l'accès à la formation et à l'emploi du public CTAI

Fiche Action : Accès à l'alphabétisation

Opérateur : A définir

Partenaire(s) : Maison du FLE

Public-cible : Intervenants bénévoles accompagnant les publics BPI, BPT, primo-arrivant, non lecteur-non-scripteur, peu scolarisés

Description de l'action :

- Sensibiliser et former les bénévoles aux techniques d'alphabétisation
- Proposer une formation aux techniques d'alphabétisation répondant aux manques identifiés dans le cadre du diagnostic (pas de cours adaptés aux non-lecteurs, non-scripteurs peu ou pas scolarisés dans leur pays d'origine).
- Développer la formation auprès des bénévoles intervenant notamment en direction des femmes et de toute personne identifiée en rupture de parcours CIR.

Calendrier : Mars 2023

Coût prévisionnel : 25 000 euros sur la base d'un appel à projet dont le cahier des charges sera échangé en groupe de travail inter partenarial

Indicateurs :

- Nombre total de structures bénéficiaires de l'action
- Nombre d'heure de formation dispensées aux acteurs de l'intégration
- Les différents supports de formation créés et mis à disposition des intervenants en formation de FLE

Coût total de l'action : 25 000 euros

Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104 : 23 000 euros

Axe n° 2 : Améliorer la maîtrise de la langue française, l'accès à la formation et à l'emploi du public CTAI

Fiche Action : Création d'un répertoire des actions FLE, base à un outil interactif mise à jour en temps réel des places de cours de FLE disponible

Opérateur : Maison du FLE, CCAS

Partenaire(s) : Ecole d'ingénieurs informatique, Etudiants d'université, Entreprise de traduction,

Public-cible : BPI, BPT, primo-arrivant, non lecteur-non-scripteur, peu scolarisés

Description de l'action : Création d'un outil numérique de référencement à destination des publics et professionnels pour faciliter l'accès aux différentes offres de formation linguistique prenant en compte :

- Type de public (salarié, retraité ..)
- Localisation
- Niveau de langue initial
- Niveau de langue visé

Cet outil sera articulé avec les dispositifs déjà existants à travers le recensement des offres proposées aux niveaux national et régional.

Calendrier : à partir de septembre 2023

Coût prévisionnel : 25 000 euros

Indicateurs :

- Nombre de partenaire impliqué dans le développement
- Nombre de réunions de co-construction organisées
- Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action
- Nombre d'utilisateurs différents
- Nombre de connexions
- Questionnaire de satisfaction

Coût total de l'action : 25 000 euros

Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104 : 18 000 euros

Axe n° 2 : Améliorer la maîtrise de la langue française, l'accès à la formation et à l'emploi du public CTAI

Fiche Action : Accompagnement global vers l'emploi pour le public BPI, BPT, primo-arrivants

Opérateur : La Cravate Solidaire Metz

La Cravate Solidaire Metz est une association qui a pour objectif de lutter contre les discriminations en entretien d'embauche notamment celles liées à l'apparence. Elle organise des ateliers d'aide au cours desquels les bénéficiaires sont reçus individuellement et reçoivent des conseils personnalisés. Acteur émergeant, installé depuis 3 ans sur le ban communal, ses bénévoles sont engagés au sein de l'association et dispensent leurs conseils en fonction de leurs domaines de compétences (entretien d'embauche, conseils en image, etc.).

Partenaire(s) : Les acteurs du champ de l'insertion professionnelle (l'accès se fait sur orientation), Metz emploi insertion, la Mission locale

Public-cible : Public primo-arrivant, BPI, BPT en recherche d'insertion ou réinsertion professionnelle

Description de l'action :

La Cravate Solidaire Metz propose à ses bénéficiaires un atelier « coup de pouce » qui se décompose de la manière suivante :

- Le choix d'une tenue adaptée sélectionnée avec un conseiller en image professionnel
- La simulation d'entretien d'embauche avec un recruteur professionnel
- La réalisation d'une photo de CV professionnelle.

Pour accompagner les personnes reçues en atelier, leur permettre l'appropriation des codes de l'entreprise en France (droits et obligations des salariés mais également employeurs) et en prenant en compte le cas échéant les difficultés linguistiques de la personne primo-arrivante, l'association met en place, pour les étrangers primo-arrivants et réfugiés le « Coup de Pouce sans Frontière » pour les accompagner jusqu'à la préparation de l'entretien d'embauche.

Calendrier : janvier 2023

Coût prévisionnel : 7 000 euros (prestation de service)

Indicateurs :

- Nombre d'accompagnements prévisionnels
- Nombre d'ateliers organisés (individuel et collectif)
- Nombre de partenaires ayant mobilisé le dispositif
- Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action
- Durée moyenne du parcours d'accompagnement vers l'emploi
- Nombre de bénéficiaires en sortie positives à l'issue du parcours d'accompagnement vers l'emploi

Coût total de l'action : 7 000 euros

Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104 : 7 000 euros

Axe n° 2 : Améliorer la maîtrise de la langue française, l'accès à la formation et à l'emploi du public CTAI

Fiche Action : Parcours intégré d'accompagnement social et socio-professionnel en faveur des primo-arrivants, BPI et BPT.

Opérateur : Services de la ville, CCAS

Partenaire(s) : Services de la ville, associations intermédiaires, Mission locale, fédérations professionnelles

Public-cible : BPI, BPT, primo-arrivants, Professionnels accompagnant ces publics

Description de l'action :

Fluidifier les parcours des primo-arrivants, BPI et BPT socialement accompagnés à travers la densification du partenariat de droit commun entre les services sociaux de la Mission Emploi Insertion de la Ville, le CCAS (par sa mission d'accompagnement social global), la Mission locale et les associations intermédiaires œuvrant notamment dans le champ de l'insertion par l'activité économique.

Il s'agira de mettre en place un dispositif d'orientations réciproques (déjà expérimenté auprès des signataires CIR accompagnés par le CCAS) et de développer certaines actions d'interconnaissance pour améliorer le suivi de situations spécifiques et concourir à une intégration professionnelle adaptée.

- Création et diffusion d'une fiche de liaison,
- Organisation de réunions de régulation entre professionnels permettant d'avoir une vision globale de l'accompagnement proposé par chaque opérateur : accès aux droits, accès à des formations, intégration dans des dispositifs passerelles d'accès à l'emploi.
- Développement d'actions collectives d'information en direction des publics concernés, en lien par exemple avec les organismes de représentation des secteurs et filières en tension (fédérations professionnelles par exemple).

L'articulation avec le programme AGIR sera privilégiée.

Calendrier : 2023

Coût prévisionnel : 5 000 euros

Indicateurs :

- Nombre de personnes accompagnées
- Nombre d'orientations réalisées à l'année
- Nombre d'actions collectives organisées
- Nombre de bénéficiaires en sortie positive à l'issue du parcours d'accompagnement vers l'emploi
- Nombre de partenaires mobilisés

Coût total de l'action : 5 000 euros

Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104 : 5 000 euros

Axe n° 2 : Améliorer la maîtrise de la langue française, l'accès à la formation et à l'emploi du public CTAI

Parentalité

Fiche Action : Bonnes pratiques pour l'accueil en crèche d'une famille primo arrivante

Opérateur : Services de la ville

Partenaire(s) : Services de la ville, L'école des parents et éducateurs, CAF, Département, CCAS - PRE

Public-cible : BPI, BPT, primo-arrivants

Description de l'action :

Dans l'accès à l'emploi et la formation, l'accueil de la petite enfance est essentiel pour les parents. Les établissements d'accueil du jeune enfant de la ville de Metz ont pour objectif commun de travailler sur la préparation des accueils des enfants, en préparant avec soin l'éloignement de l'enfant et de son parent, et ensuite, en accordant aux parents toute la place qui leur revient.

Echanger avec les parents sur les habitudes et les besoins propres de chaque enfant est un préalable à tout accueil, de même que la création d'un lien de confiance propice à l'installation d'une relation apaisée. Pour atteindre ces objectifs, les équipes du pôle petite enfance ont développé un ensemble de bonnes pratiques permettant de faciliter l'accueil des familles qui ne maîtrisent pas le français, ou les habitudes éducatives qu'il convient de consolider.

Calendrier : 2023

Coût prévisionnel : 7 000 euros

Indicateurs :

- Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action
- Nombre d'actions de sensibilisation organisées (en collectif ou individuel)
- Nombre d'enfant inscrits en crèche consécutivement à une action de sensibilisation
- Nombre de partenaires mobilisés

Coût total de l'action : 7 000 euros

Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104 : 2 000 euros

Axe n° 3 : Améliorer l'accès aux droits par des actions novatrices et des structures référentes

Fiche Action : Sensibiliser et former les acteurs de l'accompagnement social au droit des étrangers

Opérateur : CCAS ? Formation de l'ANVITA ? Autres organismes de formation

Partenaire(s) : Acteurs de l'urgence sociale + relais locaux pour la diffusion

Public-cible : Professionnels de l'action sociale, médico-sociale et sanitaire de la ville, bénévoles associatifs et autres acteurs locaux

Description de l'action :

Organisation d'un cycle de formations destiné aux professionnels du territoire messin, permettant notamment de traiter les aspects suivants :

- Introduction à l'organisation politique et administrative en France
- Les différents parcours statutaires
- Le rôle de l'OFPRA et de l'OFII après l'obtention du statut.
- La politique d'accueil et d'intégration
- L'accès aux droits sociaux et médico-sociaux

Calendrier : 2022/23

Coût prévisionnel : 7 000 euros

Indicateurs :

- Nombre d'acteurs de l'intégration bénéficiaires d'une action de formation
- Nombre d'heures de formation dispensées aux acteurs de l'intégration
- Outils créés et/ou mis à disposition des professionnels

Coût total de l'action : 7 000 euros

Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104 : 7 000 euros

Axe n° 3 : Améliorer l'accès aux droits par des actions novatrices et des structures référentes

Fiche Action : Forum « accès aux droits »

Opérateur : CCAS de Metz

Partenaire(s) : CAF, Pole emploi, CD, CPAM, Education Nationale, Acteurs sociaux du quartier, OFII, État

Public-cible : Toute personne en situation régulière sur le territoire et en difficulté potentielle d'accès aux droits

Description de l'action : il s'agit, d'organiser des rencontres de présentation d'organismes ouvreurs de droits, pour apporter aux usagers des clefs de connaissance et de compréhension des institutions concernées : CAF, Pole emploi, CD, CPAM, Education Nationale.

Les acteurs sociaux du quartier sont mobilisés pour organiser et créer une synergie vers un meilleur partenariat mais aussi pour accompagner les publics physiquement.

Effort de simplification des présentations par les ouvreurs de droits, traduction simultanée des présentations.

Expression libre des personnes bénéficiaires, environnement et organisation conviviale.

Calendrier : Octobre 2022 – Octobre 2023

Coût prévisionnel : 6 000 euros (frais généraux, salle, sonorisation, protocole,...)

Indicateurs :

- Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action
- Nombre de partenaires mobilisés
- Nombre d'évènements organisés

Coût total de l'action : 6 000 euros

Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104 : 1 000 euros

Axe n° 3 : Améliorer l'accès aux droits par des actions novatrices et des structures référentes

Fiche Action : Théâtre forum

Opérateur : CCAS de Metz

Partenaire(s) : Compagnie de théâtre, interprètes, centres sociaux, organismes créateurs de droits, État

Public-cible : Toute personne en situation régulière sur le territoire (primo-arrivants, BPI et BPT) et en difficulté potentielle d'accès aux droits, travailleurs sociaux

Description de l'action : Réunir un public large, des acteurs et des institutions dans une thématique donnée pour rechercher, identifier, voire créer des réponses facilitatrices de l'accès aux droits des publics empêchés, Penser collectivement des solutions alternatives tant dans la manière d'agir ensemble que dans la création d'outils spécifiques.

Proposer une animation de ce temps de partage sous la forme d'un « théâtre forum » permettant à chacun d'être acteur.

Concrètement : A partir de situations complexes d'accès aux droits vécues par les bénéficiaires spectateurs et acteurs de la séance, il s'agit de créer un espace d'expression qui permette à chaque protagoniste (bénéficiaires, créateurs de droit, travailleur social) d'être en immersion durant la séance et de jouer et rejouer des saynètes jusqu'à trouver une solution partagée pour résoudre le caractère conflictuel de la situation initiale.

L'État participera au choix du prestataire.

Calendrier : Phase exploratoire premier trimestre 2023, mise en œuvre à partir de mai 2023 sur un an.

Coût prévisionnel : 10 000 euros

Indicateurs :

- Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action
- Nombre de rencontres mises en place
- Nombre de "représentation" effectuées
- Nombre de structures mobilisées
- Nombre d'institution ouvreur de droits présentes

Coût total de l'action : 10 000 euros

Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104 :10 000 euros

Axe n° 4 : Améliorer la connaissance des besoins de santé du public CTAI, leur accès aux soins et aux droits de santé

Fiche Action : Recherche-action portant sur la détection et la prise en compte des impacts psycho-sociaux de la migration sur le territoire messin

Opérateur : Commanditaire de l'action : CCAS de Metz, DDETS de Moselle, ARS

En phase 1 : Opérateur de l'étude : à définir en fonction de la réponse au cahier des charges

En phase 2 : Opérateurs de la réponse opérationnelle : à définir en fonction des résultats de la recherche-action.

Partenaire(s) : Antenne Lorraine-Nord Centre du psychotrauma, services du conseil départemental de Moselle, ARS

Public-cible : Primo-arrivants, BPI, BPT, constituant un échantillonnage pour la recherche-action. Ouverture du panel aux demandeurs d'asile, actuellement à l'étude en lien avec la DDETS de Moselle et l'ARS.

Description de l'action :

Le diagnostic réalisé dans le cadre du CTAI a conforté le besoin exprimé depuis plusieurs années par la pluralité d'acteurs du territoire messin au contact du public accueilli (réfugiés syriens et afghans puis déplacés ukrainiens) d'approfondissement sur la question des impacts psycho-sociaux de la migration en général.

Cette question a été également traitée au moment de l'élaboration de la nouvelle mouture du contrat local de santé 2022-2026, portée par la métropole de Metz et pleinement intégrée dans une fiche-action 16 "Prise en compte des impacts psycho-sociaux de la migration" relevant de la priorité 2 "Promouvoir le bien-être psychique des habitants".

Pour ce faire, il est proposé d'engager une démarche de recherche-action sur ce sujet. A partir d'un état des lieux produit dans la phase 1 de l'étude, il s'agira de déployer en phase 2 des actions adaptées permettant de détecter les signes de troubles psychiques et de répondre aux besoins des personnes en matière de santé mentale.

Calendrier : A partir de novembre 2022, lancement du cahier des charges de l'étude

Décembre 2022 : Phasage précis proposé en réponse au cahier des charges (dont organisation et modalités de la prise en charge)

Coût prévisionnel : 30 000 euros pour l'étude et 4 000 euros pour la création matérielle du rapport (création, mise en page et impression)

Indicateurs :

- Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action (entretiens réalisés)
- Nombre de consultations médicales pour des étrangers éligibles
- Nombre de partenaires mobilisés
- Délai moyen de consultation
- Outils créés et/ou mis à disposition des professionnels (Travailleurs sociaux, autre accompagnants) : rapport

Coût total de l'action : 34 000 euros

Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104 : 34 000 euros (sous réserve du positionnement de l'ARS en tant que cofinanceur de la recherche-action)

Axe n° 5 : Favoriser les liens sociaux entre le public CTAI et les messins dans un enjeu de citoyenneté

Fiche Action : Parrainage républicain en faveur des primo-arrivants, BPI, BPT

Opérateur : A définir

Partenaire(s) : Ville-Etat civil, relation usagers, Association Welcome, Association Accueil des Villes Françaises de Metz

Public-cible : Primo-arrivants, BPI, BPT, Bénévoles habitants messins

Description de l'action : Au terme d'un parcours personnel souvent difficile, la personne faisant l'objet d'un parrainage est arrivée en France pour y demander asile et protection et l'a obtenu. Toutefois, le fait de rester durablement dans un pays inconnu peut générer une insécurité persistante et un repli sur soi qui sont autant de freins à une intégration réussie.

La relation de parrainage permet de rompre l'isolement du primo-arrivant et de sa famille et facilite l'ouverture du parrainé à sa ville d'accueil. Le rôle du parrain revêt différents aspects : en créant des liens avec son filleul, notamment à travers un soutien moral, en l'encourageant à prendre sa place à travers différentes activités partagées participation à des manifestations grand public, identification des lieux de culture et de loisirs, identification des moyens et voies de déplacement...

Cette action répond aussi aux besoins formulés par les messins de pouvoir s'investir dans des actions d'accompagnement et de bénévolat, notamment en direction de familles étrangères.

L'action de parrainage, en tant que telle, repose sur l'organisation de rencontres régulières et volontaires entre parrains et filleul, ainsi que la mise en place d'un engagement moral de messins envers des primo-arrivants, BPI, BPT formalisée par la signature d'une charte.

Cette démarche citoyenne se concrétise lors de la cérémonie de parrainage officielle en mairie, au cours de laquelle parrains et parrainés reçoivent les actes d'engagement mutuel.

Calendrier : Lancement en décembre 2022. T1 rédaction de la charte et d'un guide à l'attention des parrains/mobilisation du réseau et d'un porteur. Fin T1 première cérémonie.

Coût prévisionnel : 10 000 euros

Indicateurs :

- Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action (de parrainages et pour la cérémonie officielle, action culturelles associées)
- Nombre de binômes parrain-parrainés constitués
- Nombre de rencontres organisées
- Outils mis à disposition pour le suivi du lien créé

Coût total de l'action : 10 000 euros

Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104 : 5 000 euros

Axe n°6 : Favoriser l'accès au logement et le bien vivre son logement et son quartier

Fiche Action : Déployer un dispositif d'accompagnement renforcé vers le logement pour les jeunes de moins de 30 ans, éligibles au CTAI.

Opérateur : CLLAJ

Partenaire(s) : Mission locale /PAEJ /FJT/ CCAS (sur orientation et accès aux prestations et aux actions collectives qu'il propose) État, SIAO

Public-cible : Public jeune moins de 30 ans primo-arrivant, BPI, BPT messin

Description de l'action : Le CLLAJ Boutique Logement est une association sans but lucratif, qui accueille, informe, oriente et accompagne tous les jeunes de 18 à 30 ans dans leur recherche d'un logement autonome, sur le territoire de la métropole messine.

Partenaire historique du CCAS, il contribue par ses actions à mettre en œuvre la politique jeunesse et intergénérationnelle portée par l'établissement.

Son expertise croisée jeunesse/logement est également reconnue au sein du réseau des acteurs, notamment en proposant un accompagnement à l'accès au logement et aux droits afférents, ainsi que des passerelles vers les parcs privé et social pour ses bénéficiaires.

En tant que lieu d'accueil, d'information et d'orientation, le CLLAJ a la capacité d'identifier, d'évaluer et de répondre aux besoins des publics dans toutes leurs difficultés, dont le celui ciblé dans le cadre du CTAI.

Il est donc proposé de déployer un dispositif d'accompagnement à l'attention du public cible des jeunes de moins de 30 ans s'inscrivant dans le cadre d'intervention du CTAI, en activant les différents leviers d'identification et d'accompagnement régulièrement mobilisés par le CLLAJ : accueil/information, organisation d'actions collectives, suivi individualisé de situations, mise en relation avec des bailleurs des parcs social et privé.

Il s'agira de permettre aux jeunes accompagnés, notamment ceux connaissant des ruptures dans leur parcours résidentiel, un accès et un maintien durable dans le logement, et de ce fait de contribuer à leur intégration réussie et pérenne sur le territoire d'action.

Dans le cadre de l'accès au logement, le partenariat entre la Ville et le CLLAJ pourra être renforcé, notamment à travers la mobilisation sous conditions du contingent de logement réservataire de la Ville.

Calendrier : A partir de septembre 2022, sur un an d'accompagnement.

Coût prévisionnel : 10 000 euros

Indicateurs :

- Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action
- Nombre d'accompagnements réalisés
- Nombre d'actions proposées
- Assiduité des rencontres et propositions
- Nombre de ménages d'étrangers éligibles ayant pu accéder à un logement pérenne
- Nombre de ménage étrangers éligibles relogés dans les 9 mois suivant l'entrée dans l'action

Coût total de l'action : 10 000 euros

Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104 : 10 000 euros

| AXE | FICHE ACTION | COÛT PREVISIONNEL | Montant demandé |
|--|--|-------------------|-----------------|
| Axe n° 1 : Renforcer la gouvernance de la politique d'intégration des BPI, BPT et primo-arrivants sur le territoire messin par la création d'un réseau et la co-construction d'actions ciblées | Poste de coordinateur CTAI | 70 000 € | 60 000 € |
| Axe n° 1 : Renforcer la gouvernance de la politique d'intégration des BPI, BPT et primo-arrivants sur le territoire messin par la création d'un réseau et la co-construction d'actions ciblées | Réalisation du diagnostic préfigurant la formalisation du futur CTAI | 25 300 € | 4 300 € |
| Axe n° 1 : Renforcer la gouvernance de la politique d'intégration des BPI, BPT et primo-arrivants sur le territoire messin par la création d'un réseau et la co-construction d'actions ciblées | Création d'instances et d'outils en vue de l'animation du réseau CTAI | 15 000 € | 10 000 € |
| Axe n° 1 : Renforcer la gouvernance de la politique d'intégration des BPI, BPT et primo-arrivants sur le territoire messin par la création d'un réseau et la co-construction d'actions ciblées | Traduction et Interprétariat | 25 000 € | 20 000 € |
| Axe n° 2 : Améliorer la maîtrise de la langue française, l'accès à la formation et à l'emploi du public CTAI | Accès à l'alphabétisation | 25 000 € | 23 000 € |
| Axe n° 2 : Améliorer la maîtrise de la langue française, l'accès à la formation et à l'emploi du public CTAI | Création d'un répertoire des actions FLE, base à un outil interactif mise à jour en temps réel des places de cours de FLE disponible | 25 000 € | 18 000 € |
| Axe n° 2 : Améliorer la maîtrise de la langue française, l'accès à la formation et à l'emploi du public CTAI | Accompagnement global vers l'emploi pour le public BPI, BPT, primo-arrivants | 7 000 € | 7 000 € |
| Axe n° 2 : Améliorer la maîtrise de la langue française, l'accès à la formation et à l'emploi du public CTAI | Parcours intégré d'accompagnement social et socio-professionnel en faveur des primo-arrivants, BPI et BPT. | 5 000 € | 5 000 € |
| Axe n° 2 : Améliorer la maîtrise de la langue française, l'accès à la formation et à l'emploi du public CTAI | Bonnes pratiques pour l'accueil en crèche d'une famille primo arrivante | 7 000 € | 2 000 € |
| Axe n° 3 : Améliorer l'accès aux droits par des actions novatrices et des structures référentes | Sensibiliser et former les acteurs de l'accompagnement social au droit des étrangers | 7 000 € | 7 000 € |

| | | | |
|---|---|-----------|-----------|
| Axe n° 3 : Améliorer l'accès aux droits par des actions novatrices et des structures référentes | Forum « accès aux droits » | 6 000 € | 1 000 € |
| Axe n° 3 : Améliorer l'accès aux droits par des actions novatrices et des structures référentes | Théâtre forum | 10 000 € | 10 000 € |
| Axe n° 4 : Améliorer la connaissance des besoins de santé du public CTAI, leur accès aux soins et aux droits de santé | Recherche action portant sur la détection et la prise en compte des impacts psycho-sociaux de la migration sur le territoire messin | 34 000 € | 34 000 € |
| Axe n° 5 : Favoriser les liens sociaux entre le public CTAI et les messins dans un enjeu de citoyenneté | Parrainage républicain en faveur des primo-arrivants, BPI, BPT | 10 000 € | 5 000 € |
| Axe n°6 : Favoriser l'accès au logement et le bien vivre son logement et son quartier | Déployer un dispositif d'accompagnement renforcé vers le logement pour les jeunes de moins de 30 ans, éligibles au CTAI | 10 000 € | 10 000 € |
| TOTAL | | 281 300 € | 216 300 € |
| Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104 | | 77% | |